



## Demande d'informations ou de texte de lois adapté

Par **Ernest Deville**, le **01/09/2021** à **12:43**

Bonjour,

Mon employeur (convention collective de restauration, HCR 3292) est d'accord pour une rupture conventionnelle de mon CDI (1 an) mais me soutient que je dois m'asseoir sur mes congés payés restants ainsi que mes indemnités de fin de contrat. Je n'ai jamais vu ça nul part pouvez vous m'aider à lui répondre ?

Merci infiniment.

Par **P.M.**, le **01/09/2021** à **12:51**

Bonjour,

Vous pouvez rester debout et l'employeur s'il accepte la rupture conventionnelle vous doit l'indemnité de congés payés pour ceux acquis non pris ainsi que celle équivalente à l'indemnité de licenciement...